# Département des Hauts-de-Seine VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35 En exercice : 35 Présents : 28 Représentés : 7

<u>OBJET</u> : Subventions accordées aux associations dans le cadre de l'appel à projets 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents**: VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Absents représentés :

Mme BEKIARI	pouvoir à	M. DELERIN
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme BULLET	pouvoir à	M. LAFON
Mme BULLET	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE est désignée pour remplir ces fonctions.

#### Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'intérêt de la municipalité à encourager la dynamisation de la vie associative à travers l'apport de financements via des appels à projets,

Considérant que la ville de Fontenay-aux-Roses a lancé une dynamique d'appel à projets associatifs depuis 2016 afin de contribuer à animer le territoire fontenaisien,

Envoyé en préfecture le 24/04/2023 Reçu en préfecture le 24/04/2023 Publié le ID : 092-219200326-20230413-DEL230413\_12-DE

Considérant que la session 2023 de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » a été lancée auprès des associations en octobre 2022,

Considérant que les associations souhaitant répondre à l'appel à projets devaient retourner un dossier de candidature avant le 31 décembre 2022,

Considérant que les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Animation du territoire fontenaisien » répondent aux critères recensés dans le dossier de demande de subvention proposé,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

<u>Article 1</u>: d'attribuer dans le cadre de l 'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » 2023 les subventions suivantes :

Association	Projet	Montant du projet	Montant Sollicité	Subvention accordée	Vote
Amasco	Animer 10 semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants de Fontenay- aux-Roses	49 917 €	30 000 €	22 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
Les Gazelles au Far Ouest	Animer des quartiers et donner l'accès à la culture	5119€	2500 €	2 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
Lions Club Fontenay- aux-Roses	Agir pour la lecture, lutter contre l'illettrisme, les boites à livre, l'écrivain public et la remobilisation des savoir de base	3 000 €	1800 €	1 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
Le Manège aux jouets	Festival du jeu « Floraisons ludiques »	25 900€	23 000 €	23 000 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme SAUCY, Mme GAGNARD Ne participent pas au vote
	Ludo Buissonnière	2 500 €	2500 €	2000 €	
			Total	50 000 €	

Article 2 : la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2023.

<u>Article 3</u> : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours DEL230413\_12

Envoyé en préfecture le 24/04/202	3
Reçu en préfecture le 24/04/2023 Publié le	c210~
Publié le	5100
	and the second sec

ID:092-219200326-20230413-DEL230413\_12-DE

contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le préfet des Hauts-de-Seine
- M. la Trésorière Municipale
- Présidents des associations

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire EL aurent

Certifié exécutoire Compte tenu de la réception en préfecture le : 2 4 AVR. 2023 Publication/Affichage le : 2 5 AVR. 2023

Pour le Maire par délégation Le Directrice Générale Adjointe des Services Mme Karine Fabre